

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Demande de subvention pour des travaux pastoraux et acceptation des devis des entreprises : alpages de Vieille Maison et du Turet. (7.5)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction, ainsi que les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018_DEL-046 en date du 9 avril 2018 et la décision municipale n° 2020_105_DEC du 5 août 2020,

VU le code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la notice technique relative au projet de réhabilitation de l'alpage de Vieille Maison,

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'amélioration pastorale de l'alpage de Vieille Maison, ce dernier faisant l'objet dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, d'un suivi particulier pour favoriser le retour de l'activité pastorale dans un contexte particulier avec des enjeux environnementaux forts (Grand Tétras notamment),

CONSIDÉRANT que ce projet a été conçu en concertation avec : la Réserve Naturelle Nationale, la SEMA, le PNR du Haut Jura, les alpagistes, l'ONF et la Commune ; que les travaux sont dimensionnés pour tenir compte de la gestion optimale de l'alpage des points de vue pastoral et environnemental ; que les pratiques de pâturage et leurs impacts sur la flore et faune seront étudiés par la Réserve Naturelle Nationale (alpage expérimental) ; que ce projet comprend les travaux suivants :


- la création d'un accès rudimentaire jusqu'au centre de l'alpage,
- la réfection d'une ancienne citerne de 50 m³ qui sera raccordée à deux bacs d'abreuvement,
- la création d'un impluvium en bois de 35 m² pour collecter les eaux pluviales et la neige afin de remplir la citerne,
- la fourniture d'un parc de contention mobile,
- l'installation d'un bac raccordé à la citerne déjà fonctionnelle sur l'alpage du Turet.

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève à 99 617,00 € HT auxquels il faut ajouter les frais d'étude de la SEMA pour 9 555,00 € HT soit un total de 109 172,00 € HT.

CONSIDÉRANT qu'au travers du Plan Pastoral Territorialisé (PPT) des Crêts du Haut Jura porté par le PNR du Haut Jura, ces travaux peuvent être subventionnés à 70% par : l'Europe via le FEADER, le Département de l'Ain, le Commissariat au Massif du Jura (FNADT) et Pays de Gex Agglo,

DÉCIDE

- ✚ **D'APPROUVER** le projet de travaux d'amélioration pastorale des alpages de Vieille Maison et du Turet,
- ✚ **DE VALIDER** les propositions des entreprises suivantes :
 - JTA pour un montant total de 35 339,00 € HT,
 - EURL BRUNO VEROT pour un montant total de 48 078,00 € HT,
 - SARL MERMILLON pour un montant total de 16 200,00 € HT.
- ✚ **DE VALIDER** la proposition d'accompagnement de la SEMA pour un montant de 9 555,00 € HT dont 7 969,36 € HT seront subventionnés par le dispositif 207,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter la subvention dans le cadre de l'appel à candidature pour « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral » et à signer les documents relatifs à la demande d'aide du projet,
- ✚ **DE VALIDER** la demande de subvention de 75 310,45 € (70% de subventions) pour un montant total des dépenses de 109 172,00 € HT dont 107 586,36 € HT sont subventionnables. La répartition entre les différents financeurs sera proposée lors de la consultation du Copil du PPT des Crêts du Haut Jura.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20240328-2024_041_DEC-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 mars 2024, publiée sur le site internet de la ville le 29 mars 2024.